

**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

Le Maire de QUILLAN,

DEPARTEMENT :
AUDE.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

ARRONDISSEMENT :
LIMOUX.

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal, en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT a donné délégation à M. le Maire pour la durée de son mandat, afin de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au Budget, ceci pour un montant limité à 90 000€ HT ;

Nos Réf. : PC/EJ/CR

Domaine : 1-
Commande publique.

Sous domaine : 1-4.
Autres types de contrats.

CONSIDERANT que le Centre de la Forge est organisateur d'activités pleine nature, dont l'escalade, le canyoning et la randonnée, que ces activités doivent être animées et encadrées par des intervenants spécialisées et diplômés, que ceci peut être réalisé sous la forme de prestation de service.

OBJET :

POLE QUILLAN TOURISME :
Centre de la Forge - Encadrement
des activités de pleine nature.
Convention de prestation de
service : M. Stéphane ESTEBE.

DATE

ARRÊTE

29/01/2024

Certifié exécutoire par réception
en Sous Préfecture le :

1 FEV. 2024

ARTICLE 1 : Il est souscrit avec M. Stéphane ESTEBE, n° SIRET : 440 207 066 00042, domiciliée MAISON DE LA MONTAGNE, BANAT 09400 TARASCON SUR ARIEGE, une convention de prestation de service, par laquelle le Prestataire, titulaire du brevet d'Etat d'éducateur sportif escalade et accompagnateur Moyenne Montagne et disciplines associées, animera et encadrera les activités sus visées selon les modalités suivantes :

Nature activités	TARIFS sans matériel		TARIFS avec matériel	
	½ journée	Journée	½ journée	journée
Canyon	200.00€ TTC	350.00€ TTC	250.00€ TTC	400.00€ TTC
Escalade	200.00€ TTC	350.00€ TTC	250.00€ TTC	400.00€ TTC
Randonnée	200.00€ TTC	350.00€ TTC	250.00€ TTC	400.00€ TTC

Durée de la convention : Du 1^{er} février 2024 au 31 décembre 2024.
La prestation a lieu selon les besoins de la Forge et les disponibilités du prestataire.

ARTICLE 2 : La convention annexée au présent arrêté précise les modalités de réalisation de la prestation.

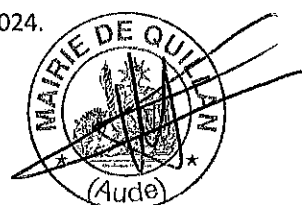
ARTICLE 3 : La dépense sera imputée en section de fonctionnement du SPIC LA FORGE 2024.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER dans la limite de deux mois francs suivant sa notification à l'intéressé.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services, Le Responsables du centre de la Forge et M. le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à QUILLAN, le 29 janvier 2024.

Le Maire,
Pierre CASTEL.



2024-01-021**Identifiant FAST :** ASCL_2_2024-02-01T15-10-54.00 (MI250689699)**Identifiant unique de l'acte :**

011-200059418-20240201-2024-01-021-AR (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : POLE QUILLAN TOURISME : Centre de la Forge - Développement des activités de pleine nature. Convention de prestation de service : M. Stéphane ESTEBE.**Date de décision :** Feb 1, 2024 12:00:00 AM**Nature de l'acte :** Actes réglementaires**Matière de l'acte :** 1. Commande Publique
1.4. Autres types de contrats**Identifiant unique de l'acte
antérieur :****Acte :** 2024 01 021.PDF**Préparé**Date **01/02/24 à 15:10**Par **JORDAN Edouard****Transmis**Date **01/02/24 à 15:10**Par **JORDAN Edouard****Accusé de réception**Date **01/02/24 à 15:17**